

RÉSUMÉ DES 58^{èmes} SESSIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES



All reasonable efforts have been made in providing the following information. However due to the circumstances and the timeframes involved, these materials have been prepared for informational purposes only and are not legal advice. Transmission of the information is not intended to create, and receipt does not constitute, a lawyer-client relationship. Those consulting this Paper may wish to obtain their own legal advice. To the extent permitted by law any liability (including without limitation for negligence or for any damages of any kind) for the legal analysis is excluded.

Les 58^{èmes} sessions du SBSTA et du SBI (SB 58) ont eu lieu à Bonn du 5 au 15 juin 2023. L'adoption de l'ordre du jour de cette session s'est avérée difficile : par conséquent, les Parties ont convenu de lancer les travaux sur la base de l'ordre du jour provisoire du SBSTA et de l'ordre du jour provisoire supplémentaire du SBI, dans l'idée que les consultations se poursuivraient et que les ordres du jour seraient adoptés ultérieurement. Il y avait un risque que les ordres du jour ne soient pas adoptés à la fin du SB 58, mais cet objectif a été atteint avant la fin de la session.

LRI a fourni des conseils sur les implications juridiques d'une éventuelle non-adoption de l'ordre du jour lors d'une conférence, ces conseils sont disponibles [ici](#).

Outre les négociations formelles sur les ordres du jour du SB, il y a eu un certain nombre d'événements supplémentaires mandatés. Ce document fournit un résumé des discussions dans les domaines clés. Pour aider le lecteur et fournir une vue d'ensemble, il regroupe les discussions autour de domaines thématiques et ne suit pas les ordres du jour officiels des réunions du SB¹. Une liste des soumissions écrites résultant du SB 58 est disponible [ici](#).

I. Bilan Mondial

Le SB 58 a vu l'achèvement de la deuxième phase d'évaluation technique du Bilan Mondial, avec la tenue de la troisième et dernière réunion du dialogue technique. En plus de la plénière d'ouverture et de clôture, les Parties, les parties prenantes, et experts se sont réunis pour quatre tables rondes sur : 1) l'atténuation, y compris les mesures de riposte, 2) l'adaptation, y compris les pertes et préjudices, 3) les moyens de mise en œuvre, 4) les approches intégrées et holistiques et l'approche inclusive de l'évènement *World Café*. Les débats ont été structurés afin d'encourager un engagement et des réponses en temps réel aux problèmes. Toutes les soumissions écrites ont été transcrites dans le rapport de synthèse par les co-facilitateurs².

Les tables rondes ont mis en évidence les opinions divergentes sur la structure du rapport, le contenu pertinent de chaque section et les interprétations des principes directeurs tels que l'équité, les meilleures données scientifiques disponibles et les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives. Les principaux sujets de débat lors des tables rondes comprenaient l'inclusion (ou non) des données antérieures à 2020, la responsabilité historique des pays développés, les écarts de mise en œuvre et d'ambition, et le partage équitable du budget carbone mondial restant. On a noté de nombreux appels à ce que le résumé technique du Bilan Mondial souligne le besoin d'urgence, intègre les conclusions du GIEC, adopte des solutions fondées sur la nature et implique les parties prenantes.

¹Ce résumé est partiellement basé sur le résumé de la Conférence de Bonn publié par [IISD/Earth Negotiations Bulletin](#).

²Le [rapport](#) de synthèse sur les dialogues techniques a été publié début septembre.

Les options concernant les résultats du Bilan Mondial ont été examinées au sein d'un groupe de contact au cours de la deuxième semaine de la conférence. En plus d'une décision de la CMA, certains ont suggéré d'avoir une déclaration politique et une annexe technique. La plupart des discussions ont porté sur les éléments d'un schéma destiné à guider les délibérations lors d'un atelier qui aura lieu en octobre avec le but de développer des éléments pour l'examen des résultats. La divergence sur la manière d'aborder le financement se reflète dans le [projet indicatif de structure pour une décision de la CMA](#) avec quatre options alternatives sur la manière d'incorporer les flux financiers et les moyens de mise en œuvre et de soutien. Dans leurs [conclusions](#), les organes subsidiaires ont invité les Parties et les parties prenantes à soumettre leurs points de vue sur les éléments pour l'examen de la composante résultats d'ici le 15 septembre 2023.

Un nouvel outil, le [GST Explorer](#) a été présenté lors d'un événement parallèle. Il permet une recherche en texte intégral de toutes les soumissions au Bilan Mondial.

2. Transparence

Les Parties ont examiné un certain nombre de points non résolus liés à la transparence, tant dans le cadre du SBSTA que du SBI. Il s'agissait notamment de questions méthodologiques au titre de la Convention (développement d'une interface de données sur les GES et les émissions provenant du carburant utilisé pour le transport aérien et maritime international), d'un atelier sur la facilitation du partage de points de vue dans le cadre des consultations et analyses internationales, et de la communication et l'examen au titre de la Convention et de l'article 13 de l'Accord de Paris.

En ce qui concerne ce dernier point, les Parties ont poursuivi les discussions sur l'apport d'un soutien financier et technique aux pays en développement pour l'établissement de rapports et le renforcement des capacités entamées lors de la SBI 57, basés en partie sur des communications faites sur les défis rencontrés par ces pays dans la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé (ETF) de manière durable. Certains pays ont souligné les restrictions sur le soutien financier qui favorisent le recours à des consultants externes plutôt que le renforcement des capacités nationales. Par la suite, le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM) a fourni une mise à jour sur le soutien aux rapports des pays en développement, à la suite de quoi les pays développés ont convenu que le processus de candidature devrait être rationalisé.

En outre, deux événements d'information ont eu lieu au cours de la session. Le premier était une [présentation](#) qui couvrait l'approche, les progrès, et le calendrier du développement d'outils pour la communication électronique des tableaux de déclaration communs et des formats tabulaires communs dans le cadre de l'ETF, y compris une démonstration en direct.

Le second événement d'information portait sur les progrès réalisés dans l'élaboration du programme de formation pour les experts techniques participant à l'examen technique des rapports biennaux sur la transparence par des experts, y compris les progrès dans l'élaboration du cours de formation pour les experts examinant les informations liées aux impacts du changement climatique et à l'adaptation au titre de l'article 7 de l'Accord de Paris. De plus amples informations sur ce sujet sont disponibles sur le [site de la CCNUCC](#).

3. Adaptation

Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'Objectif mondial d'adaptation

Le Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'Objectif mondial d'adaptation (GGA en anglais) était un sujet commun aux ordres du jour du SBI et du SBSTA. Si l'Accord de Paris a créé le GGA, ce n'est qu'à la conférence de Glasgow de 2021 que les Parties ont convenu de créer un programme de travail dans le but de l'élaborer et de le concrétiser.

Depuis la COP 27, les discussions sur ce sujet se sont concentrées sur l'élaboration d'un cadre pour réaliser le GGA et pour examiner les progrès obtenus. À Bonn, les discussions des Parties se sont concentrées sur l'opportunité et la manière de capturer les éléments possibles pour développer ce cadre. Après de nombreux débats, les Parties se sont mis d'accord sur les éléments possibles pour la structure de la décision sur le GGA qui sera prise lors de la CMA 5 plus tard cette année (la structure possible figure au paragraphe 7 du [projet de conclusions](#)). Les Parties sont invitées à commenter sur le projet de décision qui est rapporté dans une [note informelle](#).

Plans nationaux d'adaptation

Les Parties ont entamé les discussions sur ce sujet sans savoir si ce point ferait officiellement partie de l'ordre du jour du SBI. L'ordre du jour du SBI a finalement été adopté en incluant ce sujet. Pour plus d'informations sur les questions liées à l'adoption de l'ordre du jour à Bonn, voir la partie introductive de ce résumé.

Au cours des discussions sur les plans nationaux d'adaptation (PAN), les Parties ont été informées des progrès,

des défis, des lacunes, et des besoins pour formuler et mettre en œuvre des plans nationaux d'adaptation et des informations liées à ceux-ci par le Comité d'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés. Cependant, les Parties n'ont pas réussi à parvenir à un consensus et ont donc décidé, dans le [projet de conclusions](#), de poursuivre l'examen de cette question lors de la SBI 59 (novembre-décembre 2023), notamment sur la base de [projets d'éléments de texte](#).

Programme de travail de Nairobi sur les impacts, la vulnérabilité, et l'adaptation au changement climatique

Le Programme de travail de Nairobi (NWP) est le centre d'échange de connaissances et d'actions pour l'adaptation et la résilience au climat dans le cadre de la CCNUCC, soutenant les mesures d'adaptation des pays en développement. Les Parties ont discuté de ce sujet dans le cadre du SBSTA. Le [projet de conclusions](#) :

- a reconnu le rôle du NWP dans la réduction des lacunes en matière de connaissances sur les mesures d'adaptation, en particulier dans les pays en développement,
- a demandé au secrétariat (1) de fournir des outils de connaissances dans les différentes langues officielles de l'ONU, et (2) d'organiser le 16^{ème} Forum des points focaux consacré aux lacunes dans les connaissances liées à l'adaptation en ce qui concerne les montagnes, les zones de haute latitude et la cryosphère en conjonction avec la COP 28 (novembre-décembre 2023).

Revue des progrès, de l'efficacité, et de la performance du Comité d'adaptation

Ce sujet a été discuté collectivement par le SBSTA et le SBI. Bien que les Parties se sont exprimé positivement sur le travail du Comité d'adaptation, des divergences sur un certain nombre de questions ont subsisté. Ces questions comprennent la disponibilité de fonds pour que le Comité d'adaptation puisse mettre en œuvre son plan de travail et la représentation des pays en développement parmi les experts techniques. Par conséquent, le [projet de conclusions](#) indiquait que l'examen de ce sujet se poursuivrait lors de la SB 59 (novembre-décembre 2023) sur la base de [projets d'éléments de texte](#).

Questions relatives au Fonds d'adaptation

Le SBI était censé poursuivre la considération des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation dans le contexte de la mise en œuvre exclusive du Fonds au service de l'Accord de Paris. À Bonn, cependant, le SBI a convenu de reporter les négociations sur ce sujet à sa prochaine session, lors du SBI 59 (novembre-décembre 2023). Pour plus d'informations sur ce sujet, veuillez consulter le résumé des résultats de la COP 27 de LRI, à la section 6.3 « Questions liées au Fonds d'adaptation » (disponible [ici](#)).

4. Pertes et préjudices

Deux thèmes principaux ont dominé les discussions sur les pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques au cours de la réunion des organes subsidiaires.

Le premier thème concerne l'opérationnalisation du Réseau de Santiago et le choix de son secrétariat. Le second thème concerne le Fonds pour pertes et préjudices et les modalités de financement convenues lors de la COP 27.

Hôte pour le secrétariat du Réseau de Santiago

Le Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices (SNLD) a été créé lors de la COP 25 pour catalyser l'assistance technique en matière de pertes et préjudices. Lors de la COP 26, les parties ont convenu des fonctions du Réseau et ont décidé qu'il recevrait des fonds pour soutenir l'assistance technique afin de mettre en œuvre des approches pertinentes pour éviter, minimiser et traiter les pertes et préjudices associés aux effets néfastes du changement climatique.

Les organes subsidiaires ont entamé les discussions sur la sélection d'un hôte potentiel pour le secrétariat du SNLD sur la base du rapport d'un comité d'évaluation. Avec seulement deux propositions soumises, certaines Parties ont été déçues. Le premier candidat était la Banque de Développement des Caraïbes (BDC), et le second un consortium comprenant le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes (UNDRR) et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). À la fin de la session, les Parties n'ont pas pu trouver consensus sur le choix de l'hôte, principalement en raison de désaccords entre les pays en développement.

Tandis que l'AOSIS et l'AILAC soutenaient une institution basée dans les Caraïbes, certaines Parties s'inquiétaient de la capacité de la BDC à atteindre une portée mondiale suffisante. En ce qui concerne le consortium, des inquiétudes ont été exprimées quant à sa capacité à garantir une expertise technique suffisante malgré la portée (limitée) de ses travaux sur la réduction des risques. D'autres points concernaient les contributions en nature de l'hôte, la gestion des conflits d'intérêts et l'utilisation efficace des fonds pour l'assistance technique et le renforcement des capacités. Le nom de l'organisation hôte recommandée par les organes subsidiaires (pour examen et adoption à la COP 28/CMA 5) est donc laissé en blanc dans le [projet de texte](#) issu de la session. Dans leur [projet de conclusions](#), les organes subsidiaires conviennent donc de poursuivre l'examen de cette question lors de la SB 59.

Modalités de financement

Après avoir été à plusieurs reprises à l'ordre du jour, lors de la COP 27, les Parties ont finalement reconnu la nécessité d'un financement pour répondre aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, et ont convenu d'établir de nouvelles modalités de financement, y compris un fonds, dont les détails restent à être finalisés en 2023. La [décision](#) de la COP 27 concernant les pertes et préjudices impliquait la création d'un comité de transition pour développer le fonds et les modalités de financement pour soutenir les actions pertinentes. Le comité a tenu sa première réunion à Louxor, en Égypte, en mars 2023 et sa deuxième à Bonn, au cours de la réunion des organes subsidiaires.

Outre la réunion du Comité de transition, le deuxième dialogue de Glasgow entre les Parties et les parties prenantes non-parties a eu lieu. Celui-ci avait pour mandat de se concentrer sur la mise en œuvre d'un nouveau fonds dédié aux pertes et préjudices (en anglais Loss and Damage Fund, LDF) et de nouvelles modalités de financement. Le dialogue s'est fortement concentré sur les principes et les éléments des modalités de financement plutôt que sur les financements. Toutefois, les promesses d'apport au Fonds de certains pays ont été reçues. Comme indiqué dans le [résumé du LRI sur les résultats du SB 56](#), de nombreux délégués ont mis en garde contre l'utilisation de cet espace comme un « atelier de discussion » sans aucun résultat concret. Ces préoccupations étaient également présentes lors des réunions des organes subsidiaires. Néanmoins, les contributions du Dialogue visent maintenant à éclairer le travail du Comité de transition.

On a noté, lors du SB 58, que même si le financement des pertes et préjudices n'était pas formellement à l'ordre du jour, il était très présent lors des séances plénières et des négociations. Certains pays développés ont suggéré que les fonds pourraient être adressés dans le cadre du Réseau de Santiago, une idée à laquelle les pays en développement et la société civile ont résisté, car le SNLD a été créé pour catalyser l'assistance technique. Dans leurs déclarations, de nombreux pays en développement ont souligné l'importance de créer et de rendre opérationnels de tels fonds. Les pays en développement ont appelé à un fonds autonome accessible à tous les pays en développement, à conditions d'être basé localement. Les pays développés se sont opposés à la duplication avec les fonds existants et ont préconisé de se concentrer sur les modalités de financement plutôt que sur un fonds.

Il reste donc à savoir si ces derniers accepteront un fonds autonome. Davantage de progrès sur cette question sont attendus lors de la COP 28.

5. Atténuation

Lors de la COP 26 (Glasgow 2021), les Parties ont décidé d'établir un programme de travail d'atténuation (MWP) pour accroître de manière urgente les ambitions et la mise en œuvre en matière d'atténuation au cours de « cette décennie critique » ([Décision 1/CMA.3](#), paragraphe 27), d'une manière qui appuie le bilan mondial. C'était une reconnaissance du fait que, sans une mise en œuvre complète des CDN déjà soumises et un renforcement de l'ambition climatique, la limite d'un réchauffement de 1,5°C deviendrait hors de portée. Un an plus tard, à Charm el-Cheikh, dans la [Décision 4/CMA.4](#), les parties ont convenu que le MWP démarrerait immédiatement et se poursuivrait jusqu'en 2026, date à laquelle une décision sur sa poursuite serait prise. Il a également été convenu qu'au moins deux dialogues mondiaux auraient lieu chaque année.

La décision ne précisait toutefois pas explicitement quand les travaux relevant du MWP seraient entrepris par les organes subsidiaires. Un point de l'ordre du jour sur ce sujet a été provisoirement ajouté à l'ordre du jour de la SB 58, à la demande de l'UE. Cela s'est avéré très controversé mais, comme indiqué dans l'introduction de ce résumé, les Parties ont convenu de débiter les travaux sur ce point bien qu'il n'ait pas été officiellement ajouté à l'ordre du jour. Aux cours des négociations, les LMDC, soutenus plus tard par le Groupe arabe, se sont opposés à l'inclusion de ce point à l'ordre du jour à moins qu'un autre point

supplémentaire sur « l'augmentation urgente du soutien financier des pays développés Parties conformément à l'article 4.5 pour permettre la mise en œuvre par les pays en développement dans cette décennie critique » soit également ajouté à l'ordre du jour. À la fin de la session, il n'y avait toujours pas de consensus sur la question et, par conséquent, les ordres du jour formellement adoptés n'incluaient pas le MWP. Les résultats des discussions ont été constatés dans une [note informelle](#) préparée par les présidents des SB sous leur propre autorité.

Le [premier dialogue mondial dans le cadre du MWP](#) et un événement axé sur l'investissement ont eu lieu avant le SB 58. L'objectif des dialogues de 2023 est d'accélérer la transition énergétique juste. Les sujets abordés lors du premier dialogue comprenaient les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, le réseau et le stockage de l'énergie, les obstacles et défis liés aux politiques et mesures, la technologie, la capacité et les impacts socio-économiques, mais pas l'élimination progressive des combustibles fossiles. Le secrétariat préparera, sous la direction des co-présidents du MWP, un rapport sur le dialogue.

Le deuxième dialogue mondial se tiendra les 15 et 16 octobre 2023. Le secrétariat préparera ensuite un rapport sur ce deuxième dialogue et un rapport annuel compilant les deux rapports pour examen par les organes subsidiaires en vue de recommander une décision pour adoption à la CMA 5. (novembre-décembre 2023).

6. Article 6 / approches coopératives

Article 6.2 de l'Accord de Paris

L'article 6 de l'Accord de Paris reconnaît que certaines Parties peuvent choisir de travailler ensemble sur une base volontaire pour mettre en œuvre leurs CDN. À cet égard, l'article 6.2 fait référence à la coopération directe entre les Parties transférant les résultats d'atténuation transférés au niveau international (ITMO).

A Bonn, le SBSTA s'est mis d'accord sur un [projet de conclusions](#) qui, entre autres, prend note des soumissions des Parties, de plusieurs ateliers organisés, d'un document technique et d'un rapport informel. Le SBSTA a ensuite adressé un certain nombre de demandes, principalement au secrétariat, pour faire avancer les travaux sur ce sujet (pendant l'intersession et au-delà). Certaines de ces demandes reprennent des décisions antérieures, ce qui témoigne de la charge de travail élevée de ce sujet et d'une tentative de fixer des priorités. Celles-ci incluent :

- préparer un document technique sans statut formel, sur, entre autres, le processus d'autorisation et le projet provisoire du format électronique convenu (paragraphe 6 du projet de conclusions)
- organiser un atelier hybride pour examiner le document technique avant le SB 59 (para. 7)
- -le Président du SBSTA- prépare un document informel et un projet provisoire révisé du format électronique convenu (en tenant compte de la [note informelle](#) du SB58 et des travaux intersessions) (para. 8)

- des détails sur ce qu'il faut inclure dans le manuel pour faciliter les exigences en matière de rapports qui devrait être disponible à la fin de l'année – suite au paragraphe 22 de la décision 6/CMA.4 (par. 9)
- en ce qui concerne le renforcement des capacités, prioriser les activités de préparation du rapport initial et du format électronique convenu (par. 10)

Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question lors de sa 59^{ème} session (novembre-décembre 2023).

Article 6.4 de l'Accord de Paris

L'article 6 de l'Accord de Paris reconnaît que certaines Parties peuvent choisir de travailler ensemble sur une base volontaire pour mettre en œuvre leurs CDN. À cet égard, l'article 6.4 fait référence à la coopération entre les Parties par le biais d'un mécanisme basé sur le marché qui délivre des « réductions d'émissions au titre de l'article 6.4 ».

A Bonn, le SBSTA a approuvé le [projet de conclusions](#). Dans ces documents, le SBSTA a pris note du rapport de synthèse du secrétariat sur les points de vue des Parties et des observateurs sur (a) l'évitement des émissions, (b) le lien entre le registre du mécanisme de l'article 6.4 et le registre international (par. 63 Décision 3/CMA.3) ainsi qu'à d'autres registres (par. 29, annexe, décision 2/CMA.3), et (c) la déclaration d'autorisation de la Partie hôte (par. 42, décision 3/CMA.3). Le SBSTA a également pris note de la [note informelle](#) sur les vues exprimées par les Parties sur les questions (a) à (c) ci-dessus lors de la session.

Le SBSTA a convenu que le dialogue d'experts techniques qui se tiendra avant le SBSTA 59 (novembre-décembre 2023) prendra en compte le rapport de synthèse et les soumissions mentionnés ci-dessus ainsi que les points de vue des Parties exprimés lors de cette session. Le Président du SBSTA est prié de préparer un document informel sur la base de ces éléments. Le SBSTA discutera également conjointement de certaines questions relatives aux articles 6.2 et 6.4 au cours du dialogue d'experts techniques et lors d'une réunion conjointe sur ces questions à la 59^e session du SBSTA (en plus des consultations informelles séparées pour chacun de ces deux points de l'ordre du jour).

Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question lors de sa 59^{ème} session (novembre-décembre 2023).

Article 6.8 : approches non marchandes

À Bonn a eu lieu la 3^{ème} réunion du Comité de Glasgow sur les approches de coopération non-marchandes (NMA), chargé de mettre en œuvre le cadre pour les approches non-marchandes et le programme de travail adopté à Glasgow. Bien que le [projet de conclusions](#) ait été approuvé, dans sa déclaration finale, le Ghana a demandé qu'il soit mentionné que les conclusions ne reflétaient pas un consensus entre toutes les Parties.³

Le projet de conclusions décrit, entre autres, les activités qui ont eu lieu avant ou pendant la réunion de Bonn et les activités de suivi. Il convient de noter la présentation du secrétariat qui fournit une mise à jour sur le développement et l'opérationnalisation de la plate-forme en ligne pour les NMA.⁴

Le secrétariat est encouragé à achever la construction et les tests de cette plateforme afin qu'elle soit pleinement opérationnelle d'ici la 4^{ème} réunion du Comité de Glasgow (novembre – décembre 2023). Les Parties et les observateurs sont invités à envoyer leurs soumissions sur les éléments clés du cadre pour les NMA qui seront résumées dans le rapport de synthèse du secrétariat.

7. Finance

Bien que le thème du financement ait imprégné de nombreuses discussions lors du SB 58, il y avait peu de points formels à l'ordre du jour liés au financement. Un premier point concernait la deuxième révision des fonctions du Comité permanent des finances (SCF). Le SBI a lancé ce deuxième examen conformément au mandat figurant dans l'annexe à la décision 15/CP.27 et confirmé par la décision 15/CMA.4. Les discussions à Bonn ont porté sur les orientations à donner au secrétariat pour la préparation du document technique sur l'examen. Dans son projet de conclusions, le SBI a demandé⁴ au secrétariat de prendre en compte, lors de la préparation du document technique, les soumissions des pays et les délibérations du SB 58, entre autres considérations, y compris les mesures prises par le SCF pour répondre aux résultats du premier examen, la transparence du processus décisionnel du SCF,⁵ l'engagement avec les pays et autres parties prenantes, ainsi que l'efficacité et la rapidité de l'exécution des quatre fonctions principales du SCF et de ses activités mandatées.

³Voir Earth Negotiations Bulletin, p. 6, disponible sur: [See Earth Negotiations Bulletin, p. 6, available at: https://enb.iisd.org/sites/default/files/2023-06/enb12829e.pdf](https://enb.iisd.org/sites/default/files/2023-06/enb12829e.pdf)

⁴La présentation est disponible sur: https://unfccc.int/sites/default/files/resource/UNFCCC_Web-based_Platform_NMAs.pdf

En outre, les événements mandatés comprenaient le [sixième dialogue d'experts techniques](#) (TED 6) dans le cadre du programme de travail ad hoc sur le nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique (NCQG). Lors de la COP 21, la COP a décidé qu'un nouvel objectif chiffré collectif pour l'après-2025 devrait être fixé par la CMA, avec comme point de départ l'objectif de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an (d'ici 2020). En 2021, la CMA 3 a établi un programme de travail ad hoc sur le NCQG pour 2022-2024 qui comprendrait quatre dialogues d'experts techniques (TED) par an et un rapport annuel préparé par les co-présidents. Ce programme de travail éclairera à terme la décision de la CMA sur le NCQG en 2024 au CMA 6.

Conformément au plan de travail élaboré par les co-présidents du programme de travail, l'objectif de TED 6 était de discuter et d'identifier 1) les options sur les moyens de déterminer le montant du NCQG, et 2) les options sur la manière de formuler la question de la mobilisation et provision de sources financières, y compris les contributeurs, les sources et la relation avec l'article 2.1.c de l'Accord de Paris. Les présentations d'experts ont mis en lumière le vaste contexte des évaluations liées au montant du financement nécessaire pour l'action climatique. Lors des séances des groupes de travail, certains ont appelé à prendre en compte les enseignements tirés de l'objectif de 100 milliards de dollars, notamment en ce qui concerne la mobilisation des financements privés, et à aligner les flux financiers non seulement sur les objectifs climatiques mais aussi sur la conservation de la biodiversité et la réduction de la pauvreté.

8. Développement et transfert de technologies

La COP 24 a demandé au SBI de faire le point sur les progrès réalisés dans le renforcement des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier. Le SBI 57 a convenu de poursuivre l'examen de cette question à la SBI 58. Au cours de cette session, les parties ont examiné les progrès du Comité exécutif de la technologie (TEC), du Centre et réseau des technologies climatiques (CTCN), du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert (GCF) pour renforcer ces liens. Dans ses conclusions, le SBI a recommandé la considération et l'adoption d'un projet de décision à la COP 28. Le [projet de décision](#) invite, entre autres, le TEC et le CTCN à utiliser la collaboration avec les entités opérationnelles du mécanisme financier pour soutenir le développement et le transfert de technologies dans les pays en développement avec des actions mesurables, limitées dans le temps et axées sur les résultats ; et encourage le TEC et le CTCN à envisager les possibilités d'aider les pays en développement à accéder au financement du FEM et/ou du GCF pour les travaux sur les incubateurs et accélérateurs de technologies climatiques, en tenant compte des besoins spécifiques des PMA et des PEID.

9. Une transition juste

Le programme de travail sur les voies de transition juste était un résultat important de la COP 27. Ces dernières années, les appels à l'élimination progressive des combustibles fossiles se sont multipliés. Lors de la COP 27, plus de 80 pays ont exprimé leur soutien à une « réduction progressive » des combustibles fossiles,

même si le texte finalement accepté appelle uniquement à la réduction progressive de l'énergie au charbon en continu et à l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles. La CMA a donc décidé (Décision I/CMA.4, paragraphes 50-52) d'établir un programme de travail dédié à la transition juste « pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés à l'article 2, paragraphe 1, dans le contexte de l'article 2, paragraphe 2 ».

Au cours des consultations informelles, les pays ont été chargés de discuter et d'établir la portée, l'objectif, les modalités, les apports et effets, ainsi que les résultats du programme de travail. Les points de vue des Parties ont été enregistrés dans une note informelle, initialement publiée le [8 juin 2023](#), puis révisée dans une version ultérieure publiée le [12 juin 2023](#). La note informelle indique expressément que la structure et les éléments du programme de travail ne sont pas convenus, reflétant l'absence de consensus entre les Parties.

De manière générale, il y avait une nette division entre les points de vue des pays développés et des pays en développement et leur vision du programme de travail. Soutenir la population, les communautés et les sociétés dans la réduction progressive des combustibles fossiles nécessitera des investissements financiers substantiels. Les pays en développement souhaitent un engagement en faveur du financement climatique et du transfert de technologies dans le cadre de ce qu'ils envisagent comme un vaste programme international de transition économique. Les pays développés, en revanche, préconisent des priorités de développement plus étroitement définies au niveau national.

Les pays développés estiment que le programme de travail devrait se concentrer uniquement sur l'industrie des combustibles fossiles et faciliter le partage des connaissances et des meilleures pratiques.

Dans leur [projet de conclusions](#), les présidents des organes subsidiaires ont invité les Parties et les observateurs à soumettre leurs points de vue sur le programme de travail d'ici le 15 septembre 2023. À partir des soumissions des Parties, le Secrétariat préparera un rapport de synthèse pour éclairer les discussions qui auront lieu lors d'un atelier prévu avant le SB 59.

10. Mesures de riposte

À Bonn, les Parties ont poursuivi l'examen à mi-terme du plan de travail de 6 ans du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte, qui contribue à l'application de la Convention, commencé lors de la COP 27. Les Parties ont également entamé des délibérations sur les points de vue et les questions directrices pour la revue des fonctions, des programmes de travail, et des modalités du forum.

Dans leur [projet de conclusions](#), les organes subsidiaires ont convenu de poursuivre la revue de ces questions lors de la SB 59. Ils ont également salué [l'atelier en session du forum](#) sur les stratégies nationales pour une transition juste et pour une diversification économique, axée sur les défis et les opportunités.

11. Renforcement des capacités

Les négociations sur ce sujet ont été reprises dans le cadre du SBI. Le [projet de conclusions](#) du Président du SBI a accueilli favorablement les rapports de synthèse du secrétariat sur la mise en œuvre du cadre de renforcement des capacités dans les pays en développement (Décision 2/CP.7) ; a reconnu les progrès réalisés dans sa mise en œuvre aux niveaux individuel, institutionnel et systémique ; et a réitéré que des besoins et des lacunes subsistaient dans la résolution des questions prioritaires identifiées par le cadre, en particulier celles des PMA et des PEID. En outre, le SBI a noté la nécessité de combler les lacunes et les besoins en matière de renforcement des capacités liés à la mise en œuvre de l'Accord de Paris qui sortent du cadre actuel. Le SBI a également mis l'accent sur le portail de renforcement des capacités et le Forum de Durban sur le renforcement des capacités pour le partage d'informations, de bonnes pratiques, et d'enseignements tirés entre un large éventail de parties prenantes dans le cadre, et en dehors, de la Convention.

Les représentants des États-Unis et du Chili ont facilité des consultations informelles au cours desquelles les Parties ont discuté des termes de référence du deuxième examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités (PCCB), concluant par une recommandation pour un projet de décision pour examen et adoption à la COP 28 et à la CMA 5 ([FCCC/SBI/2023/L.2/Add.1](#) et [FCCC/SBI/2023/L.2/Add.2](#), respectivement). Le projet de décision indique que le deuxième examen des progrès et de la nécessité du PCCB sera effectué en novembre 2024. Il définit également les termes de référence de l'examen et sollicite des soumissions à ce sujet avant le 29 février 2024.

12. Agriculture

Lors de la SB 58, le thème de l'agriculture a été discuté dans le cadre du Travail conjoint de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, au terme de quatre ans, sous le programme de travail du SBI et du SBSTA. Les Parties ont convenu d'un [projet de conclusions](#) qui seront examinées lors de la COP 28. Il s'agit notamment d'établir (créer) formellement le travail conjoint ; accueillir les soumissions sur les éléments de ce travail conjoint ; et sur la manière de rendre opérationnel le portail en ligne qui permettra le partage d'informations. Cependant, les Parties n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les éléments du travail conjoint et elles continueront donc à les examiner lors de la prochaine session, SB 59 (novembre-décembre 2023). Une [note informelle](#) capture les points de vue des Parties.

13. Égalité des sexes

Bien qu'aucune négociation formelle sur le thème de l'égalité des sexes n'ait été prévue pour le SB 58, deux dialogues et une réunion ont eu lieu dans le cadre du Programme de travail renforcé de Lima relatif au genre (LWPG) et son plan d'action en faveur de l'égalité des sexes :

- Un dialogue sur la manière dont le travail des points focaux nationaux sur le genre et le changement climatique contribue à la réalisation du plan d'action sur le genre a eu lieu le 6 juin avec ONU Femmes et d'autres parties prenantes ;
- Un dialogue sur les progrès réalisés dans l'intégration du genre dans le travail des organes constitués a eu lieu le 15 juin avec les présidents des organes constitués ; et
- Un groupe d'experts s'est réuni pour partager ses expériences et soutenir le renforcement des capacités en matière de budgétisation sensible à l'égalité des sexes les 13 et 14 juin.

14. Action pour la responsabilisation climatique

L'Action for Climate Empowerment (ACE) désigne les efforts visant à donner à tous les membres de la société les moyens de participer à l'action climatique à travers six éléments : l'éducation au changement climatique, la sensibilisation du public, la formation, la participation du public, l'accès du public à l'information et la coopération internationale (en vertu de l'article 12 de l'Accord de Paris et article 6 de la Convention).

Bien qu'aucune négociation formelle sur ce sujet n'ait été prévue pour le SB 58, un certain nombre d'événements ont eu lieu :

- Le premier jour du SB 58, la toute première [séance d'orientation pour la jeunesse](#) a fourni des informations sur les événements liés à la jeunesse ainsi que sur d'autres processus pertinents pour la jeunesse au cours du SB 58.
- Par la suite, l'[Académie des Points Focaux ACE](#) s'est déroulée sur une période d'un jour et demi sous la forme d'un événement hybride en collaboration avec de multiples partenaires locaux, régionaux et internationaux. Des formations ont été données sur base des besoins identifiés par les points focaux de l'ACE et les négociateurs de l'ACE.
- Enfin, le Dialogue annuel de l'ACE s'est déroulé sur deux jours. Le [Dialogue](#) s'est concentré sur l'un des domaines prioritaires du programme de travail de Glasgow sur l'ACE – le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports. Les procédés du Dialogue seront intégrés dans le rapport de synthèse annuel du secrétariat sur la mise en œuvre des activités du programme de travail de Glasgow, pour examen par le SBI 59 (novembre – décembre 2023).

15. Recherche et observation systématique (RSO)

Les discussions sur les RSO ont été éclairées par l'événement spécial du SBSTA et du GIEC sur les principales conclusions de la synthèse du sixième rapport d'évaluation (AR6), tenu le 5 juin 2023, et par la 15^{ème} réunion du dialogue sur la recherche axée sur l'adaptation transformationnelle, les gaz à effet de serre sans dioxyde de carbone, l'élimination du dioxyde de carbone et les technologies d'émissions négatives.

Les négociations sur le projet de conclusions ont été tendues et prolongées au point de retarder la plénière de clôture. Les Parties n'ont pas réussi à se mettre d'accord si le AR6 était « le » rapport le plus complet et le plus solide disponible ou s'il représentait actuellement les dernières et « meilleures données scientifiques disponibles ». Finalement, un consensus a été atteint sur une [version finale](#) qui fait simplement référence au AR6 comme étant « plus complet et plus robuste que le AR5 » et « une contribution importante à la meilleure science disponible pour soutenir la prise de décision sur le changement climatique ».

En outre, aucun accord n'a été trouvé sur l'inclusion d'un « appel urgent à l'action » prenant compte des conclusions du AR6. La déception et l'inquiétude face à l'échec de la reconnaissance des conclusions scientifiques du GIEC ont été exprimées lors de la séance plénière de clôture par plusieurs Parties. De nombreuses inquiétudes ont été exprimées quant au traitement potentiellement flexible et à la négociabilité des avancées scientifiques lors des futures discussions sur les RSO.